

Dans le cas du Traité sur les FCE, le personnel du Comité de coordination de la vérification du quartier général de l'OTAN a conçu un programme informatique de base de données afin de suivre l'évolution des stocks des anciens membres du Pacte de Varsovie. Cette base de données comprend un serveur réseau central auquel les pays de l'OTAN et par la suite les partenaires de la Coopération ont accès pour consulter les données sur les stocks d'armes fournies aux termes du Traité sur les FCE. Certains problèmes ont surgi à cause de changements rapides apportés au logiciel (pour donner suite aux enseignements tirés de l'expérience et à une recherche bien naturelle d'améliorations) et de l'absence de liaisons électroniques avec certains États parties au Traité qui sont moins avancés. En outre, le libellé initial du Traité ne permettait pas l'échange d'information par voie électronique, lacune qui a donné lieu à de nouvelles négociations entre les participants<sup>45</sup>. L'OSCE a mis en place un réseau spécial de communications informatiques pour s'occuper des notifications d'inspection et des échanges de données. Ce système est également devenu un outil utile pour les communications liées au Document de Vienne au sujet d'un certain nombre de questions. D'après cette expérience, il est à conseiller que tout registre des armes de petit calibre soit simple, facile d'accès pour communiquer des données électroniques, sur papier ou télécopie et utilise un logiciel disponible dans le commerce pour faire les calculs.

Qu'il y ait un mécanisme d'évaluation de l'application ou non, et quelle que soit sa nature, cela a également une influence sur les coûts à assumer soit par un organisme central, soit par les pays à proportion directe de leur participation. D'autres aspects auront un effet sur les coûts : les fonctions exactes de l'organisme central et la fréquence des réunions décidée par les participants. Dans le cas du Registre des armes classiques de l'ONU, un organisme central conserve et comptabilise les données fournies par les pays. Par ailleurs, en ce qui concerne les données du Traité sur les FCE, la nature de l'accord cadre a amené l'OTAN à mettre en place un personnel d'application et de coordination qui forme maintenant le centre d'échange de l'information relative au Traité. (Chose curieuse, ce rôle de l'OTAN n'est pas mentionné dans le Traité sur les FCE à proprement parler. Il est le résultat d'une évolution au gré des circonstances, pour répondre à un besoin flagrant.) Dans ce cas, les rédacteurs du Traité ont commencé leur travail dans un climat d'opposition et entrevoyaient une fonction de surveillance et de vérification, tandis que, dans le cas du Registre des armes classiques de l'ONU, le mécanisme de compilation et de vérification de l'information est beaucoup moins rigoureux. En réalité, aucun contrôle sur le terrain n'est prévu, dans ce dernier cas, et le personnel du service central, bien plus modeste que celui du quartier général de l'OTAN, est un simple centre d'échange d'information et de publication des données.

Pour ce qui est des coûts réels, l'exemple du Registre des armes classiques de l'ONU est éclairant. Les coûts (en dollars américains) ont été estimés à l'étape de la planification :

- matériel, logiciel, développement de système et formation 50 000 \$ (non périodique)
- mise au point et implantation du système et formation 75 000 \$ (non périodique)